

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B6 N° 23-083
6.4 Autres actes réglementaires

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAÏ

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :
08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

DATE D'AFFICHAGE :
08/12/2023

**OBJET : « DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE
DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et l'article L. 2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles l'article L.3132-26 et L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015 -990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 – art. 8 (V), précisant que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B6 N° 23-083
6.4 Autres actes réglementaires

Vu l'article D.310-15-2 du Code de Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver ;

Vu les demandes formulées par courriers par la société NOZ et la société PICARD ;

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la ville d'Épône d'accorder en 2024 le principe de 12 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces implantés sur le territoire de la commune, regroupés pour les commerces suivants :

Code APE ou NAF	Définition précise de l'activité
1711A	Pour les commerces de détail de produits surgelés
4719B	Pour autres commerces détail en magasin non spécialisé

Et pour les dimanches suivants au titre de l'année 2024 :

- Les dimanches 13 – 20 et 27 octobre 2024,
- Les dimanches 3 – 10- 17 et 24 novembre 2024,
- Les dimanches 1 – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024.

Considérant que la Communauté urbaine GPS&O a été consultée le 21 aout 2023,

Considérant que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées par courrier du 21 aout 2023, (aucune réponse),

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité Vie économique et Espace verts, consultée le 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEFEVRE Conseiller municipal délégué à la Vie économique et Mobilité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, (25 Voix Pour et 3 Voix Contre),

1. **Emet** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder en 2024 le principe de 12 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi les commerces implantés sur le territoire de la commune, regroupés pour les commerces suivants :

Code APE ou NAF	Définition précise de l'activité
1711A	Pour les commerces de détail de produits surgelés
4719B	Pour autres commerces détail en magasin non spécialisé

Et pour les dimanches suivants au titre de l'année 2024 :

- Les dimanches 13 – 20 et 27 octobre 2024,
- Les dimanches 3 – 10- 17 et 24 novembre 2024,
- Les dimanches 1 – 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024.

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B6 N° 23-083
6.4 Autres actes réglementaires

- 2 **Précise** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise Aubergenville a été saisie, pour avis conforme ;
- 3 **Précise** que, sous réserve de l'avis de GPS&O, les dates seront définies par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2023 ;
- 4 **Précise** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles,
 - La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **28 DEC. 2023**
Et publié/affiché le **28 DEC. 2023**

Ivica JOVIC



Maire d'Épône

Didier DIROL
Secrétaire de séance

